



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018**

Date d'envoi de la convocation : 20 Mars 2018 Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80

Nombre de Procurations: 11 Nombre de Votants: 91

PRESIDENCE DE :

M. Alain SUGUENOT

Présents:

Titulaires: Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants:

M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON)

M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),

M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON), M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

#### Délégués ayant donné procuration :

M. Philippe CANCEL à Mme Carole CHATEAU, Mme Justine MONNOT à M. Alain SUGUENOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Pierre BOLZE,

Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC, Mme Martine BOUGEOT à M. Michel PICARD, Mme Catherine PAPPAS à Mme Michèle RODIER,

M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY, M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,

Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,

M. Bernard NONCIAUX à M. Patrick FERRANDO, M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Accusé de réception en préfecture 021-200006682-20180326-CC-18-028-DE Date de télétransmission : 10/04/2018 Date de réception préfecture : 10/04/2018

### Délégués Absents non suppléés et non représentés :

M. Thierry LAINE, Philippe CESNE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

# **TRANSPORTS:**

M. CHAMPION, rapporteur, précise qu'aucune évolution des tarifs n'est proposée pour 2018 sur les tarifs des transports urbain et scolaire. Il propose néanmoins de redéfinir le tarif des amendes qui serait applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, selon les modalités annexées.

L'ensemble des tarifs détaillé en annexe a été présenté et a fait l'objet d'un débat en séance.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 81 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions,

- Décide de reconduire les tarifs en vigueur, selon le détail annexé à la présente délibération,
- Note que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des tarifs, hormis le tarif des amendes, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT

pour le PRESIDENT et par délégation

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY

NOLAY

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

## TRANSPORTS URBAINS

TARIFS TRANSPORTS URBAINS	Anciens tarifs	Tarifs au 1er septembre 2018
Assujetti à la TVA		
Plein tarif		
- le billet (valable 1 heure)	1,00 €	1,00 €
- le ticket journée	3,00 €	3,00 €
- le carnet de 10 billets	8,00 €	8,00 €
- l'abonnement annuel	200,00 €	200,00 €
- le mensuel	20,00 €	20,00 €
Abonnement jeunes - 26 ans		
- abonnement annuel	66,00 €	100,00 €
- abonnement annuel à partir du 2ème enfant	46,20 €	46,20 €
- abonnement mensuel	6,60 €	10,00 €
- le carnet de 10 billets	4,00 €	4,00 €
Les titres sociaux		
- abonnement annuel CMU	100,00 €	100,00 €
abonnement mensuel CMU	10,00 €	10,00 €
- le carnet de 10 billets tarif réduit	4,00 €	4,00 €
Abonnements + 65ans		
- abonnement annuel sur demande (+ de 65 ans)	100,00 €	100,00 €
- abonnement mensuel sur demande (+ de 65 ans)	10,00 €	10,00 €
. Heures creuses *	gratuité	gratuité
Abonnement scolaire		
duplicata pour abonnement Côte et bus	5,00 €	5,00 €

<sup>\*</sup> Heures creuses :de 9h30 à 11h00 et de 14h30 à 16h00

### TRANSPORTS SCOLAIRES

Tarification des transports scolaires- droits d'inscription. (valable sur L10,12,14 et 20)	Tarifs au 1er septembre 2018			
1- élève domicilié dans la CABCS, scolarisé dans son établissement de référence, non rémunéré				
1 enfant		30,00 €		
2e enfant		20,00 €		
3e enfant		15,00 €		
4e enfant et plus		- €		
duplicata	Turn And a safety and the safety of the safe	5,00 €		
paiement pour une 2e carte scolaire sans dégressivité		45,00 €		
2- cas dérogatoire concernant la tarification des scolaires	Habitant hors CABCS( élèves résidant dans les communes de St Loup, Villemoutier, Demigny, Chassey le Camp non pris en charge par les conseils départementaux)	Habitant de la CABCS ( hors établissements de référence, post bac, élèves rémunérés, 2e carte)		
1er enfant	126,00 €	75,00 €		
2e enfant	116,00 €	65,00 €		
3e enfant	111,00 €	60,00 €		
4e enfant et plus	96,00 €	45,00 €		
3- indemnités				
rabattement: entre 2km et 10km du point d'arrêt le plus proche		33,00 €		
unique: absence totale de desserte en transport collectif		33,00 €		
4- transports SNCF				
abonnement scolaire gratuit (élève interne, bac techno, segpa, bac pro)		30,00 €		
5- cas particuliers des élèves internes - 1 AR Hebdomadaire				
sur circuits scolaires		30,00 €		
SNCF		30,00 €		
indemnité de rabattement ou unique par km		6,60 €		
6 - Ouverture des circuits scolaires aux commerciaux service proposé sur certains circuits déterminés (sur présentation d'une carte réalisée par le service transports)	1,00 €	1,00 €		

#### TARIF DES AMENDES SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COMMUNAUTAIRE

### Rappel des règles de calcul antérieures (abrogées)

Pour mémoire, le décret du 22 mars 1942 prévoyait que le montant de l'indemnité forfaitaire était calculé en référence au tarif du module de base RATP ou de la valeur de 100 km sur le réseau SNCF selon l'infraction.

À chaque augmentation du prix du billet RATP ou SNCF, le montant de l'indemnité forfaitaire était donc amené à varier.

#### Règles de calcul en vigueur depuis le 6 mai 2016

Le décret du 3 mai 2016, aux article 15 et suivants et 22 et suivants, modifie entièrement ces modalités de calcul. Désormais, les indemnités forfaitaires sont calculées en fonction de l'amende forfaitaire majorée.

L'indemnité forfaitaire est donc désormais entièrement décorrélée du prix des billets RATP et SNCF. Les augmentations RATP et SNCF n'entraîneront donc pas de modification du montant de l'indemnité forfaitaire. Désormais, les indemnités forfaitaires maximales augmenteront lorsque les montants de l'amende forfaitaire majorée prévus à l'article R. 49-7 du Code de procédure pénale augmenteront.

Objet de la contravention	Tarifs actuel	Tarifs au 1 <sup>er</sup> avril 2018	
	Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe		
Titre non valable ou non composté	34,50€		
		60€	
Défaut de titre	51,50€		
	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe		
Tout outrage, refus de contrôle,			
déclaration de fausse identité,			
décompression de porte, sera	178∈	150€	
verbalisé d'une contravention de 4 <sup>ème</sup>			
catégorie			
	Frais de dossier		
Frais de dossier en cas d'oubli d'un titre de transport de longue durée (abonnement ou patch), l'usager a 48h. pour renvoyer la photocopie de sa carte accompagnée du règlement correspondant	8€	8€	
Frais de dossier appliqué sans règlement de la part de l'usager au- delà de 2 mois et s'ajoute à l'amende	38€	50€	